Le livret de l'eau & de la rivière

GOUVERNANCE

L'EPTB Gardons, la gestion de l'eau sur le bassin versant des Gardons



© Olivier PROHIN

SYNTHÈSE DE LA FICHE

- L'EPTB Gardons : le gestionnaire de l'eau à l'échelle du bassin versant des Gardons
- La composition de l'EPTB Gardons
- Les compétences de l'EPTB Gardons : ses domaines d'intervention
- La compétence GEMAPI
- Le fonctionnement de l'EPTB Gardons : Qui le dirige ?
- Les moyens d'agir : l'équipe
- Les moyens d'agir : les financements
- La Commission Locale de l'Eau ou CLE : la concertation de l'eau
- EPTB et CLE, une gestion de l'eau efficace !
- Quelques chiffres clés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

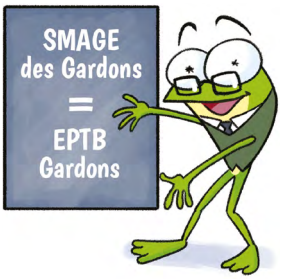
ENGAGÉ POUR L'EAU avec le soutien de L'AGENCE DE L'EAU

EPTB Gardons
ces rivières qui nous relient

www.les-gardons.fr

L'EPTB Gardons : le gestionnaire de l'eau **à l'échelle du bassin versant des Gardons**

L'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) Gardons est l'**organisme public** en charge de la gestion de l'eau à l'échelle du **bassin versant** des Gardons (voir fiche bassin versant). Créé en 1995 sous le nom de Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion Hydraulique des Gardons, il est devenu le SMAGE des Gardons en 2003 puis l'EPTB Gardons en 2018.



UN PEU D'HISTOIRE

24 FÉVRIER 1995

Création du SMAGH des Gardons
Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion Hydraulique des Gardons

10 JANVIER 2003

Le SMAGH des Gardons devient le SMAGE des Gardons
Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion Equilibrée des Gardons

16 AVRIL 2018

Le SMAGE des Gardons devient l'EPTB Gardons
Établissement Public Territorial de Bassin Gardons

LES **EPTB**

Les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) sont des syndicats mixtes spécialisés définis au L213-12 du Code de l'environnement. Ils ont notamment la spécificité d'avoir un **périmètre d'action hydrographique**, le bassin-versant. Les établissements publics territoriaux de bassin existent depuis 2003 (loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages). Leurs missions ont ensuite été précisées et confortées par plusieurs textes de loi. L'EPTB Gardons est reconnu EPTB depuis le 5 janvier 2011.



La composition **de l'EPTB Gardons**

L'EPTB Gardons regroupe les **8 intercommunalités** qui composent son bassin versant : 2 agglomérations et 6 communautés de communes. Elles représentent 159 communes.



Quelques intercommunalités ont de petites parties de leur territoire sur notre bassin versant mais sans enjeu majeur : communauté de communes **Gorges Causses Cévennes** avec les communes de Barre des Cévennes et Vébron, le **Grand Avignon** pour Rochefort du Gard et Saze ou encore la communauté de communes **Beaucaire Terre d'Argence** pour Vallabrègues. Ces collectivités ne sont logiquement pas adhérentes à l'EPTB.

Les membres de l'EPTB Gardons représentent ainsi **159 communes** sur les 170 qui ont une partie de leur territoire, même très réduite, sur le bassin versant des Gardons.

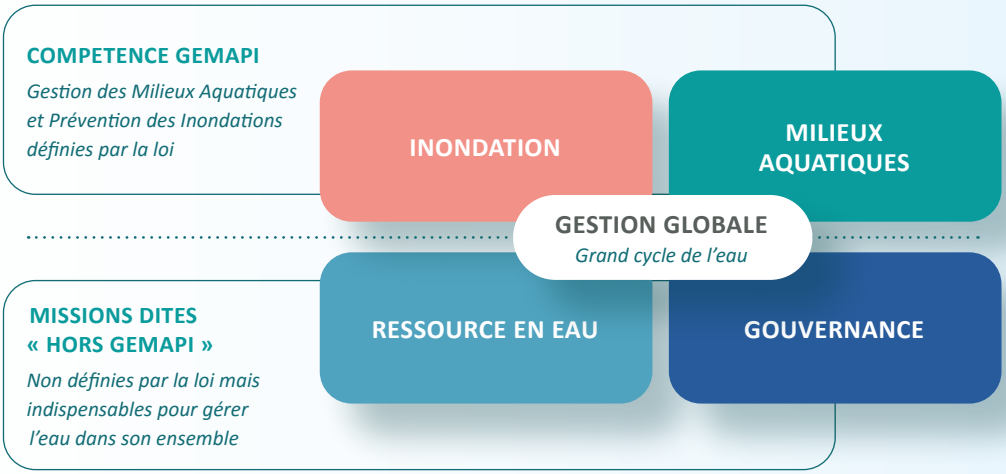
Les territoires administratifs et de l'eau ne correspondent pas, ainsi une même communauté d'agglomération ou de communes peut être concernée par plusieurs bassins versants et donc dépendre de plusieurs structures. Par exemple, Alès agglomération est concerné par les bassins versants des Gardons, de la Cèze et du Vidourle (à la marge) et donc par les EPTB Gardons, Cèze et Vidourle.

Les compétences de l'EPTB Gardons : **ses domaines d'intervention**

L'EPTB Gardons est compétent dans les **4 thématiques indispensables** à la gestion de l'eau par bassin versant : inondation, ressource en eau (quantité et qualité), milieux aquatiques et gouvernance.

2 de ces thématiques, les **inondations** et les **milieux aquatiques**, se rapportent à des compétences définies juridiquement, on parle de la compétence **GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Les 2 autres thématiques, **ressource en eau et gouvernance**, ne sont pas définies juridiquement c'est pour cela que l'on les qualifie plus de missions que de compétences et parfois même de « **missions hors GEMAPI** », étant entendu qu'elles sont indispensables à la gestion de l'eau mais non intégrées dans la compétence GEMAPI.





© Yannick GOUGUENHEIM

La compétence **GEMAPI**

La compétence GEMAPI a pris naissance dans la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) - article 56. Cette compétence, dont la mise en œuvre a débuté en 2018, a été décrite **par renvoi** à des missions définies à l'article L211-7 du code de l'Environnement. Parmi les 12 domaines d'intervention ou items cités par cet article, la GEMAPI a été définie en référence à **4 d'entre eux** :

01° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,

02° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,

05° La défense contre les inondations et contre la mer,

08° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.



La compétence GEMAPI a été affectée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre ou EPCI-FP (communautés d'agglomération et communautés de communes pour le bassin versant des Gardons) avec possibilité de la **déléguer** ou de la **transférer**.

La complexité associée à cette compétence repose sur la possibilité pour les Communauté de Communes et d'agglomération de l'exercer, la déléguer ou la transférer pour chacun des 4 items. C'est un **avantage** pour s'adapter à chaque contexte local mais également une **difficulté** car cela crée des situations très diverses qui rendent difficilement compréhensibles une gestion de l'eau déjà complexe en soi (voir fiche acteurs de l'eau).



Pour le bassin versant des Gardons la situation est la plus simple : toutes les intercommunalités ont **transféré la totalité de la compétence GEMAPI et les missions hors GEMAPI à l'EPTB Gardons**. L'EPTB Gardons est donc pleinement compétent pour gérer l'eau à l'échelle du territoire de l'eau, le bassin versant.

EXEMPLES D'ACTIONS ASSOCIÉES AUX COMPÉTENCES

L'EPTB Gardons va intervenir, toujours dans le cadre de l'intérêt général, par de nombreuses actions telles que la gestion des ouvrages hydrauliques classés, l'entretien des cours d'eau, la connaissance de la ressource en eau, la renaturation de cours d'eau et zones humides ou encore la coordination de programmes d'actions dans le domaine de l'eau.

En savoir plus sur le site internet et sur les autres fiches thématiques.



Le fonctionnement de l'EPTB Gardons : **Qui le dirige ?**

L'action de l'EPTB Gardons est définie par le **comité syndical**, assemblée qui regroupe des élus représentant la totalité des collectivités membres. Il est ainsi composé, à l'heure de la rédaction de la présente fiche, de 31 élus titulaires et 31 élus suppléants.

Pour faciliter le travail du comité syndical un groupe plus restreint d'élus compose le **Bureau** de l'EPTB Gardons, avec le Président, les Vice-Présidents et 3 délégués titulaires.

Le **Président** de l'EPTB Gardons est **Max ROUSTAN**, 1er adjoint de la mairie d'Alès.

Les élus de chaque collectivité se répartissent le **nombre de voix** qui est affecté à la collectivité et qui est calculé sur la base du **nombre d'habitants** de la collectivité présents sur le bassin versant des Gardons. Il y a une proportionnalité directe entre le nombre de voix et la **participation financière** des collectivités membres pour les actions portées solidairement.

Retrouver les élus de l'EPTB sur notre site internet.

NOTRE GOUVERNANCE

PRÉSIDENT

LE BUREAU

Le Président
+ 7 Vice-Présidents*
+ 3 délégués

Comité syndical
31
DÉLÉGUÉS*

8
EPCI MEMBRES DE L'EPTB
Établissements Publics de Coopération Intercommunale

159
COMMUNES
du bassin versant des Gardons

** Projet de faire évoluer le nombre de délégués de 31 à 35 et le nombre de Vice-Président de 7 à 8 en 2026 (voir notre site internet pour la composition mise à jour).*

Les moyens d'agir : **l'équipe**

Pour porter les projets et faire fonctionner l'EPTB une équipe d'**une trentaine d'agents**, spécialistes des questions de l'eau, mettent en œuvre les décisions des élus.



Les services, implantés à Nîmes et à Vézénobres, se composent d'une **équipe verte**, au quotidien sur le terrain pour entretenir et restaurer les cours d'eau, d'une **équipe technique** pour porter les projets et une **équipe administrative** (finances, marchés publics, gestion des ressources humaines…).

Retrouver l'organigramme des services de l'EPTB Gardons sur le site internet de l'EPTB Gardons, avec tous les contacts pour répondre à vos questions.

Les moyens d'agir : **les financements**

Les dépenses de l'EPTB Gardons intègrent l'équipe, les opérations portées (entretien des cours d'eau et des ouvrages, travaux, études de connaissance, suivi de la ressource…) et les charges de structure (remboursements des emprunts…).

Les recettes sont principalement constituées des subventions et des cotisations. Les subventions proviennent d'organismes publics qui associent un financement à leur politique d'action :

- l'Etat (principalement la prévention des inondations),
- l'Agence de l'eau (toutes les thématiques sauf les inondations),
- la Région Occitanie,
- le Département du Gard,
- l'Europe (projets structurants),
- et le Département de la Lozère (appels à projets).



Les dépenses annuelles s'élèvent à environ **3 millions d'€ en fonctionnement**, dont une part importante pour les **travaux** d'entretien des cours d'eau et des ouvrages et oscillent entre **1 et 5 millions d'€ en investissement** (selon les projets portés).

L'AUTOFINANCEMENT DÉTERMINE LES COTISATIONS

L'autofinancement correspond à ce qu'il reste à financer par le syndicat déduction faites de toutes les autres recettes, notamment les subventions. Ainsi, un projet qui coûte 100 000 € et qui bénéficie de 80 000 € de subvention (taux de financement de 80%) nécessite un autofinancement de 20 000 € qui est reporté sur les cotisations.



Les collectivités membres de l'EPTB Gardons payent une **cotisation annuelle** qui comprend une **partie mutualisée** basée sur le nombre d'habitants de la collectivité sur le bassin versant (fonctionnement du syndicat et investissement, excepté travaux hydrauliques et ouvrages hydrauliques) et une **partie non mutualisée** qui correspond à l'autofinancement d'investissement associé aux travaux hydrauliques et aux ouvrages hydrauliques.

Des ajustements ont été opérés pour déterminer une cotisation « juste » :

- Une **solidarité vers les territoires cévenols** (Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires et Cévennes au Mont Lozère) : secteurs peu peuplés avec des moyens réduits au regard des enjeux présents,
- Un **équilibre territoire aval** entre les Communautés de communes Pont du Gard et Pays d'Uzès, au regard des enjeux présents et des projets prévus.

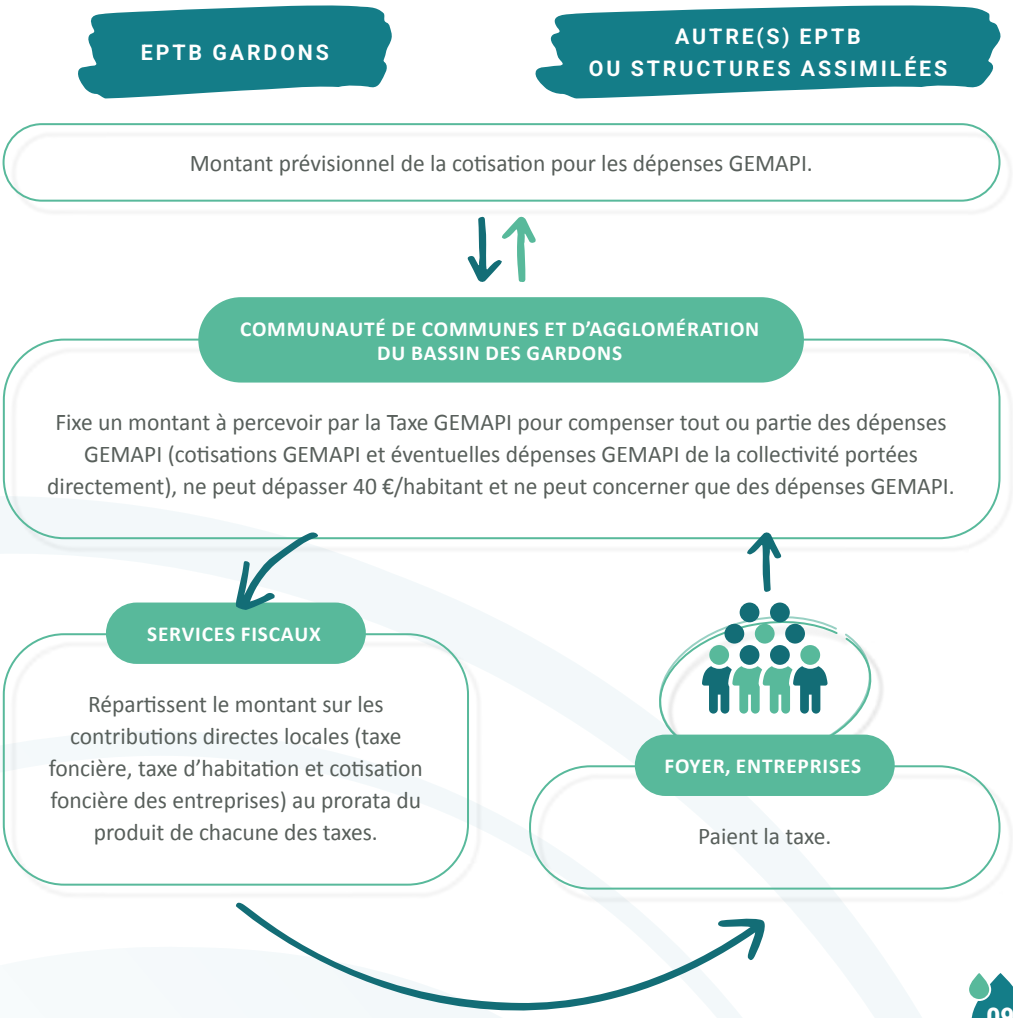
Ces règles expliquent les différences de cotisation entre les collectivités :

COTISATIONS	ALÈS AGGLOMÉRATION	NÎMES MÉTROPOLE	PAYS D'UZÈS	PONT DU GARD	CÉVENNES MONT LOZÈRE	CAUSSE AIGOUAL CÉVENNES TERRES SOLIDAIRES	PIÉMONT CÉVENOL	PAYS DE SOMMIÈRES
COTISATIONS 2022 - 2030 (€/HAB/AN)	16,49	13,51	6,04	18,23	10,00	10,00	13,51	13,51

Les cotisations reposent sur le choix d'un scénario d'évolution de la structure suite à des projections budgétaires réalisées pour la période **2022 à 2030**. Sur toute cette période le niveau de cotisation par habitant a vocation à **rester stable**.

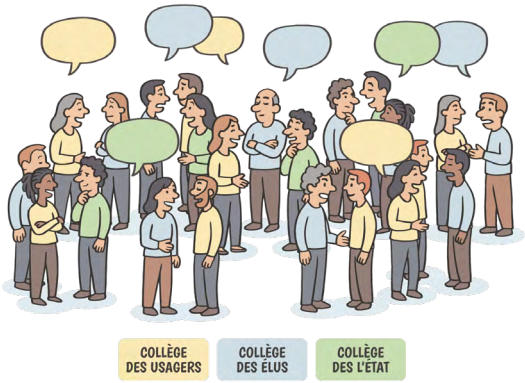
La part principale de la cotisation (environ 85 à 90%) est affectée à la **GEMAPI** (dépenses en lien avec les inondations et les milieux aquatiques) car ce sont des thématiques associées à des **investissements lourds**.

Les collectivités membres de l'EPTB Gardons peuvent mobiliser **une taxe dite « GEMAPI »** pour financer la part de cotisation GEMAPI de l'EPTB Gardons. Le reste de la cotisation est financée par leurs ressources propres (taxes locales). La taxe GEMAPI est donc une **taxe affectée** car rattachée à un objet bien particulier.



La Commission Locale de l'Eau ou CLE : **la concertation de l'eau**

La CLE est un autre acteur majeur de l'eau sur le bassin versant des Gardons. Il s'agit d'une **assemblée** qui regroupe des représentants de tous les acteurs de l'eau du bassin versant.



Elle a vocation à élaborer et mettre en œuvre le SAGE ou Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'eau des Gardons. Le SAGE est un document de planification, véritable recueil de la **politique locale de l'eau**, visant à la gestion équilibrée et durable de l'eau sur un territoire hydrographiquement cohérent (le bassin versant pour les Gardons).

1992 — **Création du SAGE** *par la loi sur l'eau*

1993 — **Périmètre du SAGE des Gardons (bassin versant)** *Premier périmètre de SAGE en France*

1994 — **Mise en place de la CLE des Gardons** *Seconde CLE mise en place en France*

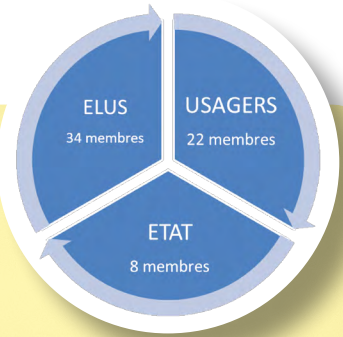
2001 — **Approbation du SAGE des Gardons**

2009 - 2013 — **Révision du SAGE des Gardons (reprise en totalité)**

2015 — **Approbation du nouveau SAGE des Gardons**

La CLE est composée de 3 collèges :

- Collège des élus (différents types de collectivités du bassin versant des Gardons)
- Collège des usagers : agriculture, tourisme, industrie, eau potable, associations ...
- Collège de l'Etat et ses établissements publics : services de l'Etat, Agence de l'eau, Office Français de la Biodiversité ...



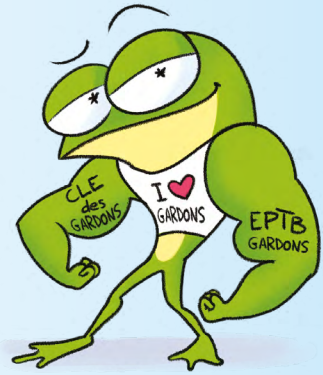
La CLE sera recomposée en 2026, le nombre de délégués par collège peut ainsi évoluer à la marge (voir notre site internet pour la composition mise à jour).

La CLE est un lieu de débat, fréquemment qualifié de **parlement de l'eau**, et de décision (avis dans le cadre de procédure administrative, élaboration du SAGE…). La CLE ne dispose pas de budget ni de personnel, c'est l'EPTB Gardons qui porte la totalité de l'animation de la CLE des Gardons.



Des membres de l'EPTB Gardons et de la CLE des Gardons sur le terrain

EPTB et CLE, **une gestion de l'eau efficace !**



L'EPTB Gardons est donc un organisme public qui porte des **actions**, études, travaux, animation, suivi, coordination… et la CLE une assemblée qui **débat et concerte**. C'est l'existence et le bon fonctionnement de ces 2 entités qui fait la force du bassin versant des Gardons.

Quelques **chiffres clés**

RESSOURCE EN EAU

- Les 6 grands systèmes d'eaux souterraines du bassin versant étudiés
- Un réseau de suivi des eaux souterraines et des débits de cours d'eau
- Un accompagnement des communes, des campings et des particuliers pour les économies d'eau
- 1 PTGE (Plan Territorial de Gestion de l'Eau)

MILIEUX AQUATIQUES

- 3400 km de cours d'eau en gestion, un entretien régulier des cours d'eau (végétation, atterrissement)
- Des études et des travaux pour l'atteinte du bon état écologique (renaturation de cours d'eau)
- 7 cours d'eau avec la distinction rivière en bon état et 1 avec le label Rivières Sauvages (Galeizon)
- 150 ha de zones humides acquises, plus de 10 ha supplémentaires en gestion

INONDATION

- 6 digues et 2 barrages en gestion
- Un programme d'accompagnement des propriétaires en zone inondable : ALABRI 3
- Un 3ème PAPI (Plan d'Action et de Prévention des Inondations)

GOUVERNANCE

- 1 Président et 7 Vice-Présidents
- 1 équipe d'une trentaine d'agents, spécialistes de l'eau
- 1 CLE créée en 1994 portée par l'EPTB Gardons et 1 SAGE révisé en 2015
- Environ 80 opérations portées simultanément chaque année

Retrouver toutes nos fiches actualisées

04 66 21 73 77
contact@les-gardons.fr
6 av. Général Leclerc - 30000 Nîmes



EPTB Gardons
ces rivières qui nous relient

Ce livret a bénéficié du soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

www.les-gardons.fr

Imprimé sur papier recyclé | Illustrations : Aurélien BOUDAULT